

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 1^{er} octobre (01/10/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 25 septembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,
M. Luc PORTES, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, Mme Laureen GONZALEZ, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Any DELCHER, **Adjoint**,
M. Bernard MOUILLERAC (représenté par Madame Claudine MATALA), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT EXCUSE :

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**.

Madame MATALA est nommée secrétaire de séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

02 – 10 octobre 2020

2. Election des représentants de la Commune auprès de l'association Moissac Animation Jeunes (MAJ)

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu le courrier de l'association Moissac Animation Jeunes (MAJ) reçu en Mairie le 17 août 2020, demandant la désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de MAJ,

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Conformément aux statuts de l'association, il convient d'élire au minimum deux membres et au maximum quatre membres de la Commune auprès de l'Association Moissac Animation Jeunes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

ARTICLE 1 : de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres appelés à siéger au sein de l'association Moissac Animation Jeunes (MAJ).

Adopté à l'unanimité.

ARTICLE 2 : après appel à candidatures, il est procédé au vote de quatre membres.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membre n° 1 : se porte candidate : Mme Claudine MATALA.

A obtenu :
Mme MATALA Claudine 27 VOIX

5 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO.

Mme Claudine MATALA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée représentante de la Commune auprès de l'Association MAJ.

Membre n° 2 : se porte candidate : Mme Stéphanie GAYET.

A obtenu :
Mme GAYET Stéphanie 27 VOIX

5 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO.

Mme Stéphanie GAYET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée représentante de la Commune auprès de l'Association MAJ.

Membre n° 3 : se porte candidat : M. Soufiane ACHCHTOUI.

A obtenu :

M. ACHCHTOUI Soufiane 27 VOIX

5 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO.

M. Soufiane ACHCHTOUI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé représentant de la Commune auprès de l'Association MAJ.

Membre n° 4 : se porte candidat : M. Jérôme POUGNAND.

A obtenu :

M. POUGNAND Jérôme 27 VOIX

5 abstentions de vote : Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO.

M. Jérôme POUGNAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé représentante de la Commune auprès de l'Association MAJ.

L'élection a donné les résultats ci-après :

**ONT ETE ELUS REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION
MAJ :**

MME CLAUDINE MATALA
MME STEPHANIE GAYET
M. SOUFIANE ACHCHTOUI
M. JEROME POUGNAND

Pour copie conforme

Moissac le 05 octobre 2020

Le Maire,


Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :